

Les applications numériques dans le domaine de la santé

Plusieurs députés Wallons ont récemment interrogé le Ministre PREVOT à propos du développement de l' « E-Santé ».

Plusieurs milliers d'applications santé sont disponibles sur le marché. Quelles en sont leur incidence pour la Région Wallonne ? Comment encadrer, réguler leur utilisation ? Comment être sûr que des firmes commerciales n'utilisent pas les données des patients pour développer de nouveaux produits ?

Avant de répondre à ces questions, le Ministre a tenu à préciser les concepts d'*E-Santé* et de *santé connectée* tels qu'ils ont été définis par la conférence interministérielle de la santé :

- **L'E-Santé** correspond au développement des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) en faveur de l'échange de données entre professionnels. Il s'agit d'accroître la qualité des soins de santé tout en réduisant les charges administratives et les coûts des prestations de santé (exemple : ne pas refaire un examen déjà effectué).
En région Wallonne, la plateforme wallonne d'échange de données de santé électronique (Réseau Santé Wallon) veille à ce que les données de santé transitent de manière sécurisée entre un professionnel de la santé et un autre dans le cadre d'une relation thérapeutique avec un patient.
- **La santé connectée** renvoie à la multitude d'appareils connectés (applications) qui permettent au patient de suivre son état de santé au cours de ses activités ou encore de disposer d'aide aux soins comme, par exemple, le pilulier électronique.
L'évolution, dans ce domaine, est fulgurante : on compte aujourd'hui plus de 165.000 applications mobiles de santé alors qu'il y a trois ans il n'y en avait que 17.000. Il s'agit là d'un véritable marché !

Conscient de l'importance de ce développement socio-économique, le Ministre dit veiller à un échange d'informations avec les acteurs publics responsables de l'économie, de l'innovation et de la recherche. L'objectif est de permettre à chacun de développer ses activités de manière cohérente afin de soutenir les acteurs économiques wallons et de répondre aux besoins de santé publique.

Différents aspects devront être pris en compte pour « cadrer » cette évolution technologique dans le domaine de la santé :

- La protection des données à caractère personnel ;
- L'importance des volumes de données ;
- Le lien entre les dispositifs ;
- Le caractère variable des applications depuis le bien-être, le mode de vie jusqu'au dispositif médical ou au diagnostic in vitro ;
- La certification en vue d'assurer la sécurité du patient ou du consommateur ;
- Le remboursement éventuel des équipements et des prestations qui découlent de leur exploitation ;
- L'exploitation des résultats au niveau individuel, par le prestataire des soins, par les scientifiques ou encore par les développeurs eux-mêmes dans un but de connaissance ou commercial ;

- La responsabilité de chacun.

Et le Ministre de relever que ces nouveautés vont représenter un grand changement dans les pratiques professionnelles, voire culturelles ou encore par rapport à la formation initiale pour les soignants et pour certains patients.

Pour le Ministre, les droits de tous devront être garantis par un cadre juridique clair défini par le Fédéral et les entités fédérées (groupe de travail *E-Santé* de la conférence interministérielle de la Santé).

Mais en tant que Ministre Régional de la Santé, le Ministre Prevot ne peut avoir qu'un impact limité sur l'ensemble des développements technologiques qui relèvent des secteurs économique et scientifique. Il peut cependant donner un cadre favorisant les innovations en faveur de services de qualité et de leurs utilisateurs comme par exemple les résidents en maison de repos. Ainsi actuellement, les normes ne constituent nullement un obstacle à ces innovations. Lors des inspections, l'administration évalue si la solution mise en place correspond au cadre et donne les résultats escomptés en faveur du résident.

Des réunions se poursuivent donc afin de « cadrer » au mieux ces avancées technologiques.

En ce qui concerne l'aspect économique, c'est le Ministre en charge du développement numérique et de l'économie qui devra prendre des mesures et c'est la Ministre fédérale de la santé qui devra prendre position en ce qui concerne la protection des données de santé du patient.

Lien vers les questions parlementaires :

https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=74965

http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015_2016/CRIC/cric112.pdf